

Numéro : 2026-161

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Organisation du Volcanic Fest – Zone de loisirs des Bords de Loire -
42160 Andrézieux-Bouthéon**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT que le festival Volcanic Fest prévu zone de loisirs des Bords de Loire à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 24 juillet, le samedi 25 juillet et le dimanche 26 juillet 2026, nécessite de prendre des mesures de sécurité et de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du site.

ARRETE

Article 1 : Le festival **VOLCANIC Fest** a lieu zone de loisirs des Bords de Loire, **le vendredi 24 juillet, samedi 25 juillet et le dimanche 26 juillet 2026.**

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé autour du festival, à partir du mardi 21 juillet 2026 à 6h00 jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 6h00, et est matérialisé sur le terrain par des barrières.

Article 3 : Le stationnement est interdit parking des pêcheurs situé rue des Garennes face à la station de traitement des eaux usées du mardi 21 juillet 2026 à 6h00 jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 6h00 et sur tous les parkings du CABL à partir du mardi 21 juillet 2026 à 6h00 jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 6h00.

Article 4 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue des Garennes à hauteur du transformateur situé en bout du parking du Centre Technique Municipal du mardi 21 juillet 2026 de 6h00 jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 6h00.

Article 5 : Le stationnement est interdit Chemin des Filles. La circulation est mise en sens unique Chemin des Filles dans le sens rue des Chambons rue des Garennes.

Article 6 : Le chemin rural dit « Chemin des Filles » est réservé au stationnement pour les festivaliers dans son prolongement après la station d'épuration et en direction du Chemin des Chaninats, du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet 2026.

Article 7 : Les rues précédemment citées sont barrées à l'aide de barrières GBA et la mise en place est effectuée par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : Par dérogation, les véhicules de service de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 9 : Tout le périmètre de sécurité installé sur les Bords de Loire par les organisateurs est strictement interdit à toutes personnes étrangères à la manifestation.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Manifestations Logistiques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Stéphane Kevin – teamducs.prod@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 13 juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson – adjoint Evènementiel »